



Obtenir une décision de retrait d'autorisation de licenciement alors que le licenciement a été prononcé, c'est possible...

Jurisprudence publié le 11/09/2012, vu 2929 fois, Auteur : [DADI - Avocat](#)

C'est l'histoire d'un salarié protégé (représentant des salariés à la procédure collective de liquidation judiciaire) dont la société est en liquidation judiciaire. L'autorisation de licenciement sollicitée par le mandataire liquidateur a été, dans un premier temps, autorisée par l'inspection du travail.

Le salarié a donc logiquement été licencié. Contestant cette autorisation selon un recours gracieux en se fondant sur plusieurs graves irrégularités (notamment un entretien préalable au licenciement qui s'est déroulé collectivement), l'inspection du travail a parfaitement appliqué la jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle elle se doit d'examiner toutes les conséquences de fait et de droit qui fondent sa décision et tirer toutes les conséquences du non respect de la procédure de licenciement.

L'inspection a donc, dans un second temps et très justement, retiré sa décision et refusé de licenciement. Le salarié retrouve donc la protection liée à son mandat.

L'histoire se complique dans la mesure où le salarié a saisi le Conseil des Prud'hommes en résiliation judiciaire avant d'être licencié pour le non paiement de plusieurs éléments de salaire.

Histoire à suivre...

Image not found or type unknown

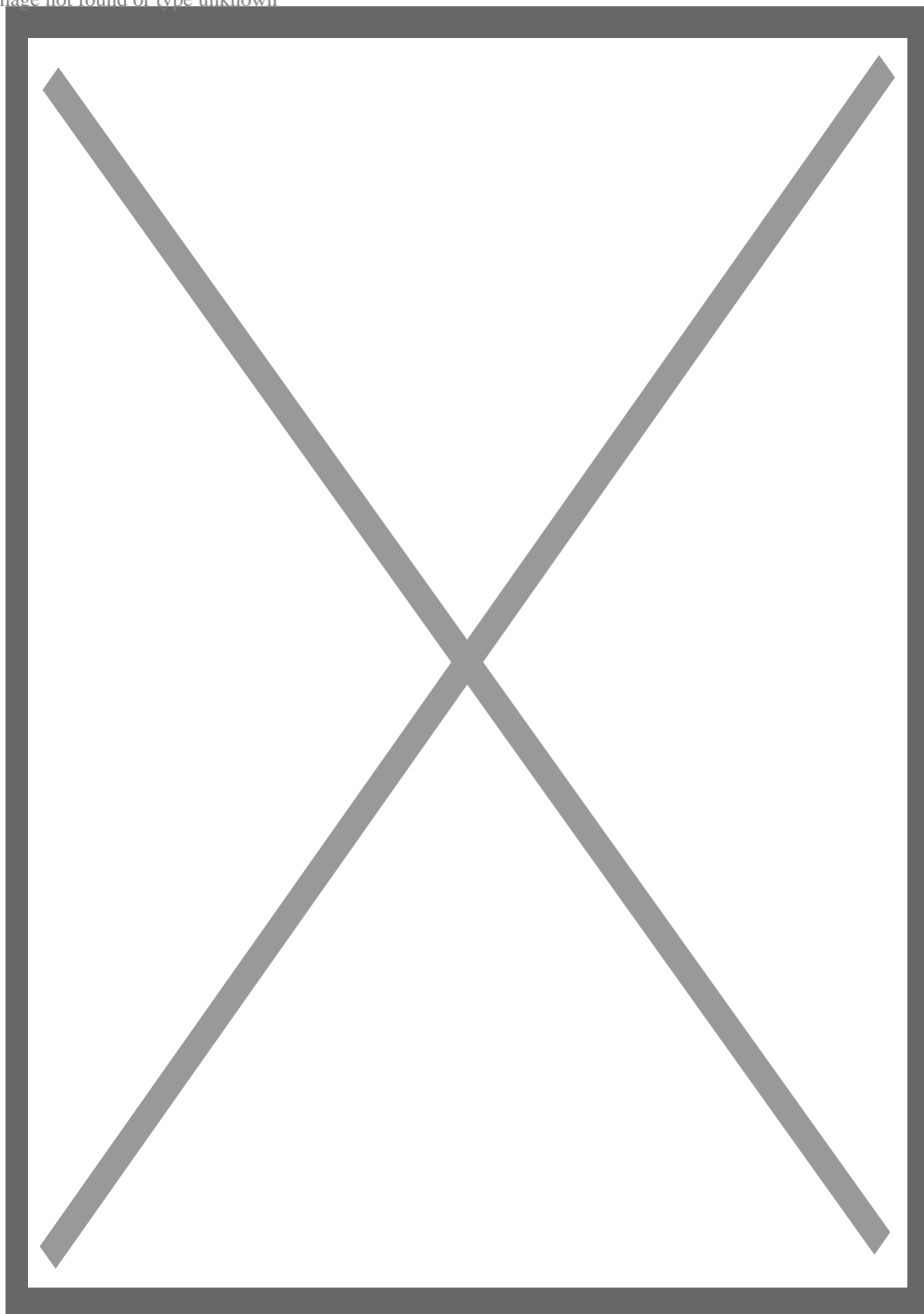
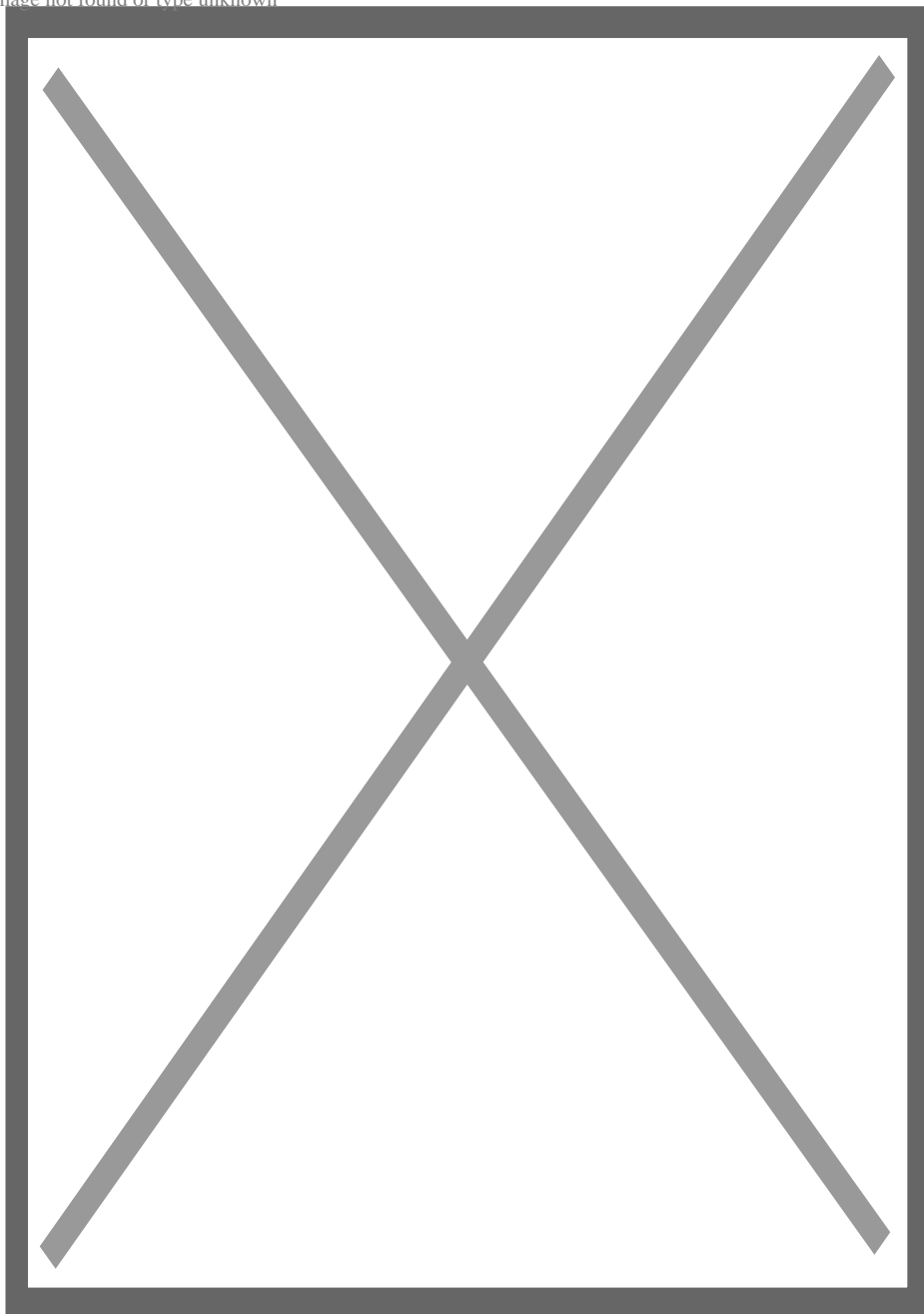


Image not found or type unknown



[Ghislain DADI - Avocat](#)

www.dadi-avocat.fr

